

RÉPONSES DES COLLECTIVITÉS ET
ORGANISMES CONCERNÉS

CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET
ACTION PUBLIQUE
EN HAUTS-DE-
FRANCE

Relever les défis du recul du trait
de côte et des inondations
continentales

Rapport thématique régional

Avril 2024

RÉPONSES DES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES CONCERNÉS

*à l'échéance du délai prévu à l'article L. 243-5 du code des
juridictions financières (20 mars 2024)*

Réponses reçues

Réponse 1 : Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
--

Réponse 2 : Syndicat mixte « Institution intercommunale » des Wateringues

Destinataire n'ayant pas d'observation

Pôle métropolitain de la côte d'Opale

Destinataires n'ayant pas répondu

Commune d'Ault

Commune de Wissant

Syndicat mixte de la Baie de Somme

RÉPONSE 1 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS



CRC HDF
Enregistrement arrivée
Greffe n° 112 du 08/03/2024

Marquise, le 8 Mars 2024

Direction Générale
des Services

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62 012 ARRAS Cedex

Dossier suivi par :
C.MORTIER

Objet : - Observations Rapport thématique Régional,
adaption au changement climatique

Tél. : 03 21 87 93 25
c.mortier@terredes2caps.com

Par courrier en date du 9 février 2024, vous m'avez adressé le rapport thématique régional sur l'adaptation au changement climatique, établi à la suite de votre enquête nationale relative à la gestion du trait de côte, à laquelle la Communauté de communes de La terre des 2 caps (CCT2C) a été soumise.

Par la présente, conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je souhaite vous faire part de brèves observations sur ce rapport, dont je partage très largement le contenu et les orientations mises en avant dans votre synthèse.

Je ne peux que souscrire à votre diagnostic sur l'insuffisance des moyens dont disposent les acteurs locaux pour faire face aux enjeux climatiques colossaux déjà à l'œuvre et aux coûts qu'impliquerait une politique consistant à vouloir assurer en toutes circonstances le maintien du trait de côte. Il est dès lors indispensable de prendre la mesure des enjeux d'adaptation au changement climatique (Orientation 1).

Visa D.C.A.S.T. : 4

Selon la nouvelle philosophie voulue par le législateur dans le cadre de la loi Climat et Résilience, considérant que l'érosion ne constituait pas un risque majeur, une autre politique basée sur la résilience des territoires et associant toutes les parties prenantes, y compris la société civile et le monde économique doit être engagée (Orientation 2),

Une telle politique ambitieuse implique opérationnellement d'être construite de manière coordonnée à une échelle territoriale plus large que l'intercommunalité, en mutualisant les moyens (Orientation 3).

Toutefois, ces orientations resteront un vœu pieux si nous ne disposons pas en priorité d'un véritable soutien de la part de l'Etat, seul pouvoir public ayant une compétence légale obligatoire pour élaborer la stratégie nationale en matière de gestion du trait de côte ; les EPCI

Ambletieuse . Audoubert .
Audinghen . Audresselles .
Bazinghen . Beuvrequeux .
Ferques . Henvelinghen .
Landreux-le-Nord .
Leubringhen .
Leulinghen-Bernes .
Mauldinghen-Henne .
Marquise . Offretun . Réty .
Rinxent . Saint-Inglevert .
Tardinghen . Wacquinghen .
Wierre-Effroy . Wissant .

Tel: 03 21 87 57 57 Fax: 03 21 87 04 05

contact@terredes2caps.com

Communauté de Communes – Le Cardo – BP 60 – 62250 MARQUISE

n'ayant, comme justement relevé en page 11 de votre rapport, qu'une compétence facultative en la matière.

Outre que la stratégie nationale n'a pas été mise à jour depuis 2012 et que nous sommes toujours dans l'attente de ressources pour nous inciter à nous engager en matière de gestion du trait de côte, la posture actuelle des services de l'Etat sur notre territoire relève d'un total désengagement sur le sujet.

En contradiction avec le cadre légal en vigueur et son interprétation la plus récente par le juge administratif, ils continuent de faire valoir comme unique doctrine que la lutte contre l'érosion relèverait de la compétence obligatoire des EPCI au titre de la GEMAPI.

Cela n'est plus tenable et nous attendons de la part de l'Etat un rôle de véritable impulseur de cette nouvelle politique de résilience en matière de gestion du trait de côte, avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions, le dernier ayant pris fin en 2019.

Par ailleurs, cela justifie que la multitude d'acteurs concernés se pose la question du bon niveau d'échelle pour intervenir (départemental ou régional ?), et des compétences spécifiques à mutualiser pour porter une politique littorale d'envergure, à l'instar de la stratégie de vision côtière belge et son *masterplan* que vous citez pertinemment en exemple.

Clairement, une petite intercommunalité littorale comme La terres des 2 Caps, qui s'est vue transférer de multiples compétences depuis la loi NOTRe (GEMAPI, développement économique, eau, assainissement, mobilité, etc...) n'est pas en mesure de porter seule techniquement et financièrement, en l'absence de fonds dédiés, une politique volontariste de gestion intégrée du trait de côte ; sans compter les coûts qu'elle doit assumer pour maintenir les ouvrages existants.

Enfin, le suivi de vos orientations me paraît d'autant plus approprié que dans le même temps vous réaffirmez en page 18 une limite essentielle à l'intervention des acteurs publics en matière de recul du trait de côte : la nécessaire prise de conscience par les propriétaires qui investissent en front de mer de leur responsabilité individuelle et de leur obligation légale à assumer les conséquences financières des désordres subis par leur propriété du fait de l'érosion².

Je formulerai *in fine* une simple clarification mineure concernant le perré de WISSANT évoqué en page 14 de votre rapport thématique.

¹CE, 16 août 2018, n°398671 ; CAA Toulouse, 21 février 2023, n°21TL00405

² Article 33 de la loi du 16 septembre 1807

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCT2C ne s'est jamais départie de sa responsabilité dans la gestion de cet ouvrage. Bien qu'il ne soit pas classé digue, elle a accepté un transfert de plein droit dudit perré dans la mesure où, soumis à un aléa de submersion, il devait être regardé pour ce seul motif comme assurant la défense contre la mer et entrant dans la compétence GEMAPI de l'établissement, en vertu du 5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La difficulté en suspens, qui a empêché jusqu'à lors la signature d'un procès-verbal de transfert avec la Commune à l'instar du perré d'Ambleteuse - sans pour autant faire obstacle à son bon entretien en commun - tient à la volonté de cette dernière de transférer en sus à notre établissement la gestion de la promenade la surplombant, alors qu'à notre sens il s'agit d'aménagements touristiques non transférables.

De nouveau, cette répartition des ouvrages transférés au titre de la compétence GEMAPI défendue par la CCT2C est sans lien avec la problématique de gestion intégrée du trait de côte et demeure en accord avec la position des services de l'Etat dans d'autres territoires.

Je tenais à le préciser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



F. BOUCLET



**RÉPONSE 2 : SYNDICAT MIXTE « INSTITUTION
INTERCOMMUNALE » DES WATERINGUES**

INSTITUTION INTERCOMMUNALE
DES WATERINGUES

CRC HDF
Enregistrement arrivée
Greffé n° 137 du 21/03/2023

V.Réf : RTR 2024-012
Greffé n° 2023-797
N.Réf : PSDI/2024-03-RTR

Objet : Rapport Thématique Régional
Adaptation au changement climatique



Monsieur le Président de
La Chambre régionale des comptes
Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS

A Saint Omer, le 06/03/2024

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport thématique régional, relatif aux observations définitives arrêtées lors des contrôles en lien avec l'adaptation au changement climatique.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note en réponse aux observations qui nous concernent dans ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Bertrand RINGOT

Note en réponse à la synthèse des observations définitives

Contrôle de la chambre régionale des comptes

Rapport Thématique Régional

Adaptation au changement climatique

En page 7 du rapport, figure une carte qui présente la prévision de montée des eaux en Hauts de France en 2040, qui met en évidence que tout le périmètre des waterings sera sous l'eau dans les 2 scénarios climatiques pris en compte.

Cette présentation est trompeuse puisqu'elle ne compare pas les prévisions avec la situation actuelle, où le territoire est déjà en grande partie topographiquement sous le niveau des hautes mers, mais maintenu hors d'eau par les systèmes d'endiguements, et les dispositifs d'évacuation des crues des Waterings. La surface supplémentaire en eau avec le scénario +1.5° C, serait limitée par rapport à la situation actuelle.

En page 13, le rapport mentionne que les inondations liées aux épisodes de crues de novembre 2023 et janvier 2024, ont montré l'inefficacité des protocoles de gestion ; cette affirmation n'est pas tout à fait exacte dans la mesure où c'est surtout le caractère exceptionnel du phénomène en termes d'intensité et de durée, qui a conduit à cette situation, le dispositif existant n'étant pas dimensionné pour faire face à ce type de phénomène. Toutefois, il est aussi évident que les protocoles de gestion des eaux devront être complétés, pour le volet « gestion de crise », en période de crues, mais aussi en période d'étiage sévère. Une étude, portée par l'Institution des Waterings, a été inscrite au Plan d'Etudes Préalables (PEP), sur ce sujet, et devrait démarrer en 2024.

Le rapport évoque, toujours en p 13, la multiplicité des acteurs pour la gestion des problématiques littorales ; Là encore, il est prévu de réaliser une étude dans le cadre du PEP, pour revoir la gouvernance et le financement en matière de protection contre la submersion marine et les autres thématiques littorales.

En p 19, le rapport rappelle l'absence au sein de l'Institution d'une prospective financière pluriannuelle ; une étude dite « patrimoniale » va également être engagée en 2024, toujours dans le cadre du PEP, pour disposer de cet outil pour avoir une vision à long terme sur les solutions à retenir face aux effets du changement climatique.

A St Omer, le 06/03/2024